

Note d'information : L'Institut de l'infrastructure des premières nations, décembre 2021

Les résultats de l'infrastructure autochtone sont très mauvais selon l'approche actuelle. La documentation, les études et les articles de presse montrent que les biens d'infrastructure autochtones prennent plus de temps à développer, coûtent plus cher et ont des cycles de vie opérationnels plus courts que l'infrastructure comparable développée par les autres gouvernements. Les Premières nations sont confrontées à un déficit en matière d'infrastructure de l'ordre de plusieurs dizaines de milliards de dollars et l'approche actuelle prendra beaucoup trop de temps à combler ce déficit, pour ne pas dire qu'elle n'y parviendra jamais. Malheureusement, la pandémie a en outre mis en évidence les répercussions négatives dont souffrent les nations autochtones en raison de l'infrastructure manquante ou inférieure aux normes dans leurs communautés respectives. L'approche actuelle n'est pas viable et les organismes autochtones et des Premières nations s'attendent aux meilleurs résultats qu'elles méritent.

En 2017, les dirigeants des Premières nations à l'échelle du pays ont fait un pas en avant pour former une Commission de l'aménagement chargée de prodiguer des conseils et d'orienter la création d'une institution dirigée par les Premières nations axée sur la conception d'un système d'infrastructure plus novateur et sur l'obtention de meilleurs résultats en matière d'infrastructure. L'Institut de l'infrastructure des premières nations (IIPN) offrira du soutien aux Premières nations et aux organismes autochtones qui choisissent de collaborer avec celui-ci pour élaborer leurs projets d'infrastructure plus rapidement et de façon plus rentable et durable. L'IIPN offrira un menu de services de soutien des capacités, fondés sur les pratiques exemplaires nationales et internationales, pour aider les nations et les organismes autochtones au point où ils en sont dans leur démarche. Selon leur expertise et leurs capacités actuelles, les nations et les organismes autochtones intéressés peuvent utiliser une partie quelconque ou la totalité des outils, compétences et processus de l'IIPN pour planifier, élaborer, acquérir, mettre en œuvre, exploiter, entretenir et gérer leurs projets d'infrastructure de façon efficace et rentable.

La *Loi sur la gestion financière des premières nations* (LGF) a été extrêmement fructueuse à tous les égards, mais l'IIPN comblera une lacune institutionnelle dans le cadre actuel. La Commission de l'aménagement s'efforce d'établir l'IIPN comme la quatrième institution créée en vertu de la LGF appelée à se joindre au Conseil de gestion financière des Premières Nations (CGF), à la Commission de la fiscalité des premières nations (CFPN) et à l'Administration financière des Premières nations. Les outils et services de l'IIPN sont conçus à l'heure actuelle pour fonctionner en harmonie avec ces institutions déjà en place et pour être le complément de leurs services actuels.

Les Premières nations qui participent à la LGF obtiennent un meilleur accès au capital et ont plus de pouvoirs fiscaux et de meilleurs systèmes de gestion financière. Par conséquent, les nations participantes font croître leurs économies et améliorent leurs résultats socioéconomiques au sein de leurs communautés. Les institutions créées en vertu de la LGF ont apporté ces améliorations en aidant à mettre en œuvre des pratiques exemplaires, des normes, des modèles et de la formation relativement à la gestion financière, aux pouvoirs fiscaux et au financement. L'IIPN adoptera une approche semblable avec l'infrastructure. Les Premières nations et les organismes autochtones intéressés peuvent choisir de recourir aux services de l'IIPN pour mettre en œuvre les normes et pratiques exemplaires en ce qui a trait à la planification de l'infrastructure et à la détermination des projets, à l'élaboration, l'acquisition, la conception et la construction d'une analyse de rentabilisation, au fonctionnement et à l'entretien et à la gestion du cycle de vie utile des biens d'infrastructure. Cela réduira la quantité de temps nécessaire pour construire l'infrastructure et en prolongera la durée de vie utile. Au fil du temps, cette approche permettra de hausser les normes relatives à l'infrastructure autochtone de manière à ce qu'elles soient au même niveau que les normes nationales.

En plus d'un certain nombre de domaines d'interopérabilité avec les autres institutions créées en vertu de la LGF, la Commission de l'aménagement prévoit des partenariats et des relations professionnelles avec les organismes autochtones régionaux qui appuient le développement de l'infrastructure à l'heure actuelle et les activités dans diverses parties du pays.

La Commission de l'aménagement a défini un cadre complet de gestion des risques et un modèle de prestation de services par le biais desquels l'IIPN mettra en œuvre plusieurs innovations en matière d'infrastructure, y compris, à tout le moins :

- Des processus de détermination et de planification des projets qui répondent aux objectifs, aux priorités et à la vision de la Première nation ou aux objectifs et stratégies de l'organisme autochtone;
- Des processus de définition et d'optimisation des processus qui favorisent l'élaboration de projets d'infrastructure qui répondent à la fois aux objectifs économiques et communautaires, le cas échéant;
- Des processus d'élaboration de projets qui font appel aux options en matière d'acquisition qui ne sont accessibles qu'aux autres gouvernements à l'heure actuelle et qui répartissent mieux les risques;
- Des processus d'élaboration des textes législatifs des Premières nations qui permettent aux Premières nations d'exercer leur compétence en matière de réglementation de l'infrastructure en vue de la prestation de services locaux;
- Des processus de planification financière des projets qui font appel à l'estimation du coût global du cycle de vie, de la détermination et la planification jusqu'à la mise hors service ou au remplacement en ce qui concerne tous les coûts d'immobilisations, de fonctionnement et d'entretien et de renouvellement du cycle de vie utile prévus;
- Des processus de modélisation et de planification financières des projets qui cernent des sources de financement et de revenus suffisants pour assurer la durabilité à long terme des biens et qui font appel aux options de financement s'il y a lieu pour assurer la synchronisation optimale des revenus et des dépenses relatives aux projets.

La Commission de l'aménagement propose un modèle de financement pour l'IIPN semblable à celui du CGF et de la CFPN, ce qui lui permettra d'offrir gratuitement ses services aux nations et aux organismes autochtones participants. En plus d'offrir des services de soutien des capacités sur certains projets en particulier, la Commission de l'aménagement propose aussi que l'IIPN s'acquitte d'un certain nombre d'autres fonctions, y compris à tout le moins :

- Recueillir, analyser et distribuer des renseignements et des données statistiques concernant l'infrastructure afin de faciliter la recherche, d'améliorer les services de soutien des capacités et de favoriser une meilleure prise de décisions;
- Fonctionner comme un centre d'excellence et un dépôt de données sur le développement durable de l'infrastructure autochtone;
- Prodiguer des conseils au gouvernement fédéral sur l'élaboration et la mise en œuvre de systèmes visant à appuyer le développement durable de l'infrastructure;
- Réaliser une recherche stratégique et offrir des services d'évaluation sur l'élaboration de cadres fiscaux afin d'appuyer le développement durable de l'infrastructure;
- Offrir le soutien nécessaire pour élaborer et aider à mettre en œuvre de nouvelles

approches visant à assurer une injection de fonds dans l'infrastructure et un financement de celle-ci à long terme stables, efficaces et rentables;

- Établir et maintenir une liste d'entrepreneurs de confiance par domaine d'expertise professionnelle, expérience dans un type de bien en particulier, région d'exploitation et niveau de familiarité avec les processus et les normes de l'IIPN;
- Sensibiliser le public et donner de la formation en ce qui concerne différents aspects du développement de l'infrastructure et de l'infrastructure durable.

La Commission de l'aménagement prévoit des dépenses de relance sous forme d'investissements importants dans les projets d'infrastructure au cours des prochains mois et années à titre d'élément faisant partie de la stratégie de relance économique du Canada. Certaines Premières nations ont déjà des projets prêts à démarrer. Par contre, la Commission de l'aménagement croit que plusieurs autres nations et organismes autochtones peuvent être en mesure de faire appel aux services de soutien des capacités de l'IIPN pour s'assurer que leurs projets sont bien planifiés, appuyés par de solides analyses de rentabilisation et soutenus par des stratégies de gestion des risques efficaces; garantissant ainsi que ces projets autochtones sont en aussi bonne ou meilleure position que tout autre projet d'infrastructure prévu par tout autre gouvernement.